

Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon  
Canton du Monétier les Bains

Commune  
**LE MONETIER LES BAINS 05220**

N°071/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 mai 2026** Date d'affichage : **21 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six,

Le 20 mai à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

**Etaient présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Fabrice LOISEAU, Marie-Dominique DUBOIS DENEL, Xavier DUPORT, Muriel PAYAN, adjoints  
Jean-Pierre THOMAS, France-Marie JOSSERAND, Myriam BERAUD, Margot MERLE, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Julien PHILIP, Constance DE ROHAN WILLNER

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Procurations :**

Catherine REBATEL à Marie-Dominique DUBOIS DENEL

**Absents :**

Gilles DELASSUS, Mikhaël VON BRASCH

Myriam BERAUD a été élue secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	<b>15</b>
PRESENTS	:	<b>12</b>
VOTANTS	:	<b>13</b>

**OBJET : PARCELLE AB13 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

La commune a été informée par déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 07 avril 2026 de la mise en vente du bien appartenant à Madame Marie-Noëlle ARNOUX cadastrée AB 13 situé « 21 Route de Grenoble ».

Cette parcelle est située au croisement de la route départementale 91 et de la route du club. L'acquisition de celle-ci permettrait de sécuriser la visibilité du croisement et de créer une maison de pays ou tout autre destination compatible avec le PLU en vigueur et ou d'intérêt public.

Ce projet répond aux objectifs d'intérêt général définis par les articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Compte tenu des enjeux pour la commune, il est proposé au conseil municipal d'acquérir par l'exercice du droit de préemption le bien objet en partie de la déclaration d'intention d'aliéner, au prix de 140 000 €. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*VU* le Code de l'urbanisme ;

*VU* le PLU en vigueur ;

*VU* la délibération n°12/2020 du 13 Février 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

*VU* la DIA n°06 reçue en Mairie le 07 avril 2026, par laquelle Maître Salvatore AGOSTINO, a notifié la cession par Madame Marie-Noëlle ARNOUX du bien appartenant à cette dernière situé 21 Route de Grenoble ;

*CONSIDERANT* que la préemption du bien appartenant à Madame Marie-Noëlle ARNOUX situé « 21 Route de Grenoble », d'une superficie de 360 m<sup>2</sup>, permettra à la Commune de mettre un œuvre un projet d'intérêt général ;

*CONSIDERANT* que ce projet s'inscrivant par conséquent dans un objectif d'intérêt général est de nature à permettre l'usage du droit de préemption en application des dispositions combinées des articles L. 210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

**DECIDE** d'acquérir par voie de préemption le bien appartenant à Madame Marie Noëlle ARNOUX situé « 21 Route de Grenoble » d'une superficie totale de 360m<sup>2</sup>, au prix de 140 000€.

**DIT** que, conformément à l'article L. 213-14 du Code de l'urbanisme, le prix d'acquisition sera payé ou, en cas d'obstacle au paiement, consigné dans les quatre mois qui suivent soit la décision d'acquérir le bien au prix indiqué par le vendeur ou accepté par lui, soit la décision définitive de la juridiction compétente en matière d'expropriation, soit la date de l'acte ou du jugement d'adjudication.

**AUTORISE** le Maire à signer un acte authentique constatant le transfert de propriété, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme

**AR Prefecture**

005-210500799-20260520-071\_2026-DE  
Reçu le 21/05/2026

Le Maire,

Jean-Marie REY



La secrétaire de séance,

Myriam BERAUD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Myriam BERAUD', written in a cursive style.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)